



CONFÉDÉRATION MER & LIBERTÉ

Défense de la Plaisance, des Pêches en Mer, Récréatives et Sportives



Rencontre du 25 novembre 2025 avec Madame Catherine CHABAUD, Ministre de la Mer et de la pêche

Les usagers de la mer, outre les plaisanciers, sont divisés en deux catégories, les pêcheurs professionnels et les pêcheurs récréatifs au milieu desquels s'insère une minorité de guides de pêche et de charters de pêche.

La Confédération Mer & Liberté (CM&L) rassemble cinq fédérations majeures, plus de 3 000 clubs, et près de 1.3 million de pratiquants. La pêche en mer récréative, **activité populaire et intergénérationnelle**, est l'un des derniers loisirs maritimes accessibles aux familles de toutes catégories sociales.

Elle constitue aujourd'hui **le premier interlocuteur reconnu par les autorités pour représenter l'ensemble des plaisanciers et des pêcheurs récréatifs en mer (soit plus de 4 millions de pratiquants)** avec un rôle éducatif, social et environnemental majeur. La CM&L est le reflet d'une présence et d'une expérience de terrain sans équivalent.

La CM&L se positionne comme un partenaire responsable et structuré pour accompagner l'État dans la mise en œuvre d'une politique maritime éclairée, durable et socialement juste.

Toutefois, **cette dernière n'est pas considérée à hauteur de sa représentativité citoyenne ni de son poids économique.**

I Elle répond à trois besoins essentiels :

1) Une représentation unifiée

La CM&L répond aux souhaits des autorités d'avoir *un interlocuteur unique et représentatif* dans le dialogue et les négociations concernant la plaisance et la pêche récréative en mer.

2) Un interlocuteur fiable pour l'État

- La CM&L un partenaire présent et/ou consulté dans toutes les instances et décisions concernant les usagers de la mer,
- Capable de dialoguer, proposer, structurer, éduquer et accompagner sur l'ensemble du territoire et qui est le reflet des réalités de terrain rencontrées par les plaisanciers et les pêcheurs récréatifs en mer.

3) Une réponse à plusieurs enjeux majeurs

- Une activité en harmonie avec la biodiversité marine et l'environnement,
- Un accès équitable à la ressource, où la pêche récréative en mer ne doit plus être une variable d'ajustement de la pêche professionnelle.
- La défense d'une pratique ancestrale et populaire
- Un accès équitable aux littoraux (ports et zones de mouillage...)
- Une réglementation claire, équitable et proportionnée, avec une harmonisation des réglementations au niveau national en tenant compte des spécificités locales (Parcs éoliens, parcs marins, zones de protection forte, réserves, etc...) et, ce, sans surtransposition injustifiée
- La promotion de la sécurité dans tous les types d'activité.

II « Plus de concertation dans le maritime » ...

... La CM&L offre :

- Une participation active à la construction des politiques publiques, y compris en matière d'éducation des usagers de la mer.
- Un dialogue permanent
- Un interlocuteur représentatif pour parvenir à des décisions partagées dans le cadre des concertations. Ceci s'oppose à des décisions non anticipées et unilatérales dans l'urgence.
- Un maillage territorial permettant une représentation pertinente à tous les niveaux dans les projets environnementaux (ZPF, comités de façade, parcs marins ...) et industriels (énergie marine, pisciculture etc.)
- D'être confirmée officiellement comme un relais d'adhésion essentiel pour l'État (délégation de service public à terme).

..... **Mais aujourd'hui, elle est confrontée** à un sérieux défaut de prise en compte de son importance et de ses atouts, ce qui provoque une perte croissante d'adhésion sociale :

- Absence de reconnaissance des efforts des pêcheurs récréatifs dans leur implication de longue date dans la transition écologique et à la préservation de la biodiversité marine. (Respect des périodes de repos biologiques, des tailles, des quotas, des zones sensibles etc.)
- Absence d'invitation aux grands événements et des processus décisionnels liés à la mer, la pêche et la plaisance, en particulier au niveau régional et des services déconcentrés.
- Des réglementations et des normes qui s'accumulent sans vision stratégique globale ni d'études d'impact, par ailleurs souvent imposées sans tenir compte des avis du terrain.
- Une surestimation de son poids relatif dans les prélèvements (1 à 3%)
- Une tendance à être sacrifiée sur l'autel du dogmatisme environnemental et spéciste, tout comme celui de la pêche professionnelle au nom de la paix sociale.

.... La CML peut soutenir l'action de l'État dans :

- La pédagogie nationale et la cohésion des littoraux.
- Une simplification de la réglementation recentrée et différenciée selon des objectifs clairs et acceptables, sur base de décisions fondées sur des données scientifiques pertinentes.
- La gestion des parcs marins à condition d'une meilleure cohérence dans les réglementations,
- Les campagnes d'information et l'amélioration des bonnes pratiques,
- La sécurité dans tous ses aspects maritimes et littoraux,
- La remontée d'informations de terrain

III Les enjeux immédiats pour la plaisance

- **Une simplification administrative des dossiers de renouvellement des ZMEL**
- **Un gel de la taxe TAEMUP et adapter le code des transports aux nouvelles gouvernances des ports (sociétés d'économie mixte...)**
- **Une uniformisation des pratiques de contrôles** via les 5 organismes concernés.
- **Plomb** : moratoire sur les 10 prochaines années du fait de l'absence de données scientifiques sur les substituts en milieu marin. Dérogation relative aux plombs enrobés.
- **Acceptabilité de la déclaration des pêcheurs et des captures des espèces sensibles en janvier 2026 :**
 - Déclaration duale papier et/ou électronique
 - Délai de déclaration
 - Modalités pratiques de déclaration et de contrôle
 - Champ d'application qui déborde les espèces sensibles
- **Bar** : au vu de l'amélioration de la biomasse et des efforts des pêcheurs (taille passée à 42cm et déclaration des pêcheurs et des captures), alléger la contrainte pour la pêche récréative (via un quota annuel et journalier)
- **Maquereau** : pas de quota pour la plaisance. Conserver la notion de consommation personnelle et reconnaître le faible impact de la pêche récréative.
- **Lieu jaune** : période de repos biologique respectée par tous les usagers (professionnels et récréatifs), et non cumul des contraintes (tailles et quotas).
- **Pêche au vif** : opposition au projet de loi proposé par certains députés pour interdire cette pratique
- **Pompe à ver** : révision immédiate de la réglementation concernant le maintien de cette pratique dans le respect de l'environnement
- **Thon rouge** : levée de la limite nationale fixée arbitrairement à 1% du TAC français pour la pêche récréative.

Conclusion

La CM&L doit être reconnue comme un pilier essentiel de la politique maritime française capable d'assurer la cohésion sociale, la transition écologique, la pédagogie et la transmission.